



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1221 - Voirie départementale -  
Modernisation du réseau routier**

**Aménagement d'un itinéraire de transports  
exceptionnels entre BELFORT et le  
Rhin (Port autonome de STRASBOURG)**

**Rapport n° CP/2013/28**

**Service gestionnaire :**

Service entretien des routes départementales

**Résumé :**

Pour permettre le passage de pièces lourdes et volumineuses (375 tonnes) à partir d'octobre 2013 entre Belfort et le Port Autonome de Strasbourg, il convient d'aménager avant cette échéance un itinéraire routier permettant le passage de convois exceptionnels capables de transporter ces charges.

Le présent rapport propose d'adopter une convention qui spécifie les engagements des différents partenaires sur les modalités d'exécution et de financement de ces aménagements.

**PREAMBULE**

Les prestataires spécialisés de transport à caractère exceptionnel s'orientent généralement vers des acheminements par le réseau routier.

Pour les entreprises implantées à Belfort, la garantie de pouvoir disposer de solutions fiables d'expédition des colis depuis leurs sites de fabrication jusqu'à leur point d'embarquement préférentiel, à savoir le Port Autonome de Strasbourg, est primordiale en termes de choix stratégiques pour l'avenir dans un contexte d'augmentation continue du poids et du gabarit de ces colis.

Afin de permettre le passage de pièces lourdes et volumineuses (375 tonnes) programmé à partir d'octobre 2013 par la société General Electric (jusqu'à 500 t à terme), il convient d'aménager l'itinéraire routier emprunté par les Transports Exceptionnels entre Belfort et le Port autonome de Strasbourg avant cette échéance.

Plusieurs gestionnaires de voirie sont concernés : l'Etat (RN 83), le Département du Territoire de Belfort (RD 83), le Département du Haut-Rhin (RD 483, entre la limite Sud du département, et RD 83, dans sa continuité jusqu'à l'échangeur avec A 35 à Houssen), le Département du Bas-Rhin (RD 1083), la Ville de Belfort et la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Compte tenu des enjeux économiques, la Ville de Belfort et l'Etat (DIR-Est) proposent de prendre en charge la totalité des investissements à réaliser sur leur domaine respectif, qui ne relèveront donc pas de la présente convention.

Le Département du Territoire de Belfort et la société General Electric acceptent de prendre en charge chacun la moitié des autres investissements à réaliser sur l'itinéraire routier, quel qu'en soit le gestionnaire.

Pour leur part, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, ainsi que la Communauté Urbaine de Strasbourg acceptent d'assurer la maîtrise d'ouvrage des aménagements à réaliser dans leur domaine routier respectif et de prendre en charge les coûts des prestations de maîtrise d'œuvre que cette opération aura engendrés pour chacun d'entre eux.

Il convient de rappeler que la Commission Permanente a déjà été amenée à statuer sur des étapes précédentes liées à ce projet :

- En séance du 3 mai 2012 (rapport CP/2010/351) pour apporter un cofinancement de 6 251 € aux phases 1 et 2 de l'étude préalable ;
- En séance du 5 septembre 2011 (rapport CP/2011/587) pour un cofinancement de 11 491 € des phases 3 et 4 de l'étude préalable.

## **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation des parties au financement du réaménagement de l'itinéraire routier emprunté par les Transports Exceptionnels entre la ville de Belfort (90) et la Port autonome de Strasbourg (67), tels qu'ils figurent dans l'étude du CETE de l'Est réalisée à cet effet pour le compte de la DREAL de Franche-Comté.

## **L'OPERATION**

Le réaménagement de l'itinéraire routier emprunté par les Transports Exceptionnels entre la ville de Belfort et le Port autonome de Strasbourg consiste notamment à :

- réaménager des bretelles en les élargissant ;
- adoucir ponctuellement des profils en long ;
- dégager des gabarits permettant le passage des convois exceptionnels attendus ;
- créer une sortie dédiée aux convois sur la RD 1083 à Benfeld.

Les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ainsi que la CUS réaliseront le réaménagement de l'itinéraire destiné aux Transports Exceptionnels pour être opérationnel en octobre 2013.

## **MODALITES FINANCIERES**

Le coût des travaux de réaménagement de l'itinéraire routier emprunté par les Transports Exceptionnels entre la ville de Belfort et le Port autonome de Strasbourg a été estimé dans l'étude du CETE de l'Est à 952 800 € TTC. Pour ce qui concerne les aménagements à réaliser par les Départements du Haut-Rhin, du Bas Rhin, et par la CUS, l'estimation du coût des travaux ressort à 682 300 € TTC, selon la répartition suivante :

Domaine	Coût prévisionnel (TTC)
Département du Haut-Rhin	451 000 €
Département du Bas-Rhin	189 300 €
Communauté Urbaine de Strasbourg	42 000 €
TOTAL	682 300 €

Les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, et la CUS préfinanceront, chacun en ce qui le concerne, la totalité des dépenses relatives aux travaux en TTC. Ils bénéficieront ensuite du FCTVA.

Après achèvement de l'intégralité de l'opération, les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et la CUS récupéreront chacun le montant total HT des dépenses de travaux qu'ils

auront engagées pour l'opération, pour moitié auprès du Département du Territoire de Belfort et pour l'autre moitié auprès de General Electric.

Les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, et la CUS quant à eux prendront en charge directement la totalité des dépenses réelles d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente de Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :*

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'itinéraire routier définis dans l'étude réalisée par le CETE de l'Est pour permettre l'acheminement de Belfort à Strasbourg de colis de 375 tonnes par convois exceptionnels dès octobre 2013,*
- de préfinancer ces travaux, de les réaliser, et d'en récupérer le montant HT auprès du Département du Territoire de Belfort et de la société General Electric, chacun pour la moitié de la dépense,*
- d'adopter en conséquence les termes de la convention jointe au présent rapport qui spécifie les engagements des différents partenaires sur les modalités d'exécution et de financement de ces travaux,*
- et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ladite convention.*

Strasbourg, le 20/12/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL